

# MDPH 94

La Maison Départementale des  
Personnes Handicapées du Val  
de Marne

# **les principes introduits par la loi du 11 février 2005**

# Une définition du handicap en concertation avec les associations, incluant le handicap psychique

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

# Des déclinaisons...

- Le droit à la compensation (dont la création de la prestation de compensation)
- La scolarisation
- L'insertion professionnelle
- L'inclusion sociale
- L'accessibilité

## ...afin de donner corps au principe de non discrimination

- Il implique que la nouvelle législation organise de manière systématique **l'accès des personnes handicapées au droit commun**, qu'elle **adapte** celui-ci ou le **complète** par des dispositifs spécifiques afin de garantir, en toutes circonstances, une réelle égalité (école, emploi, transports, cadre bâti, loisirs) et de reconnaître ainsi la pleine citoyenneté des personnes handicapées.

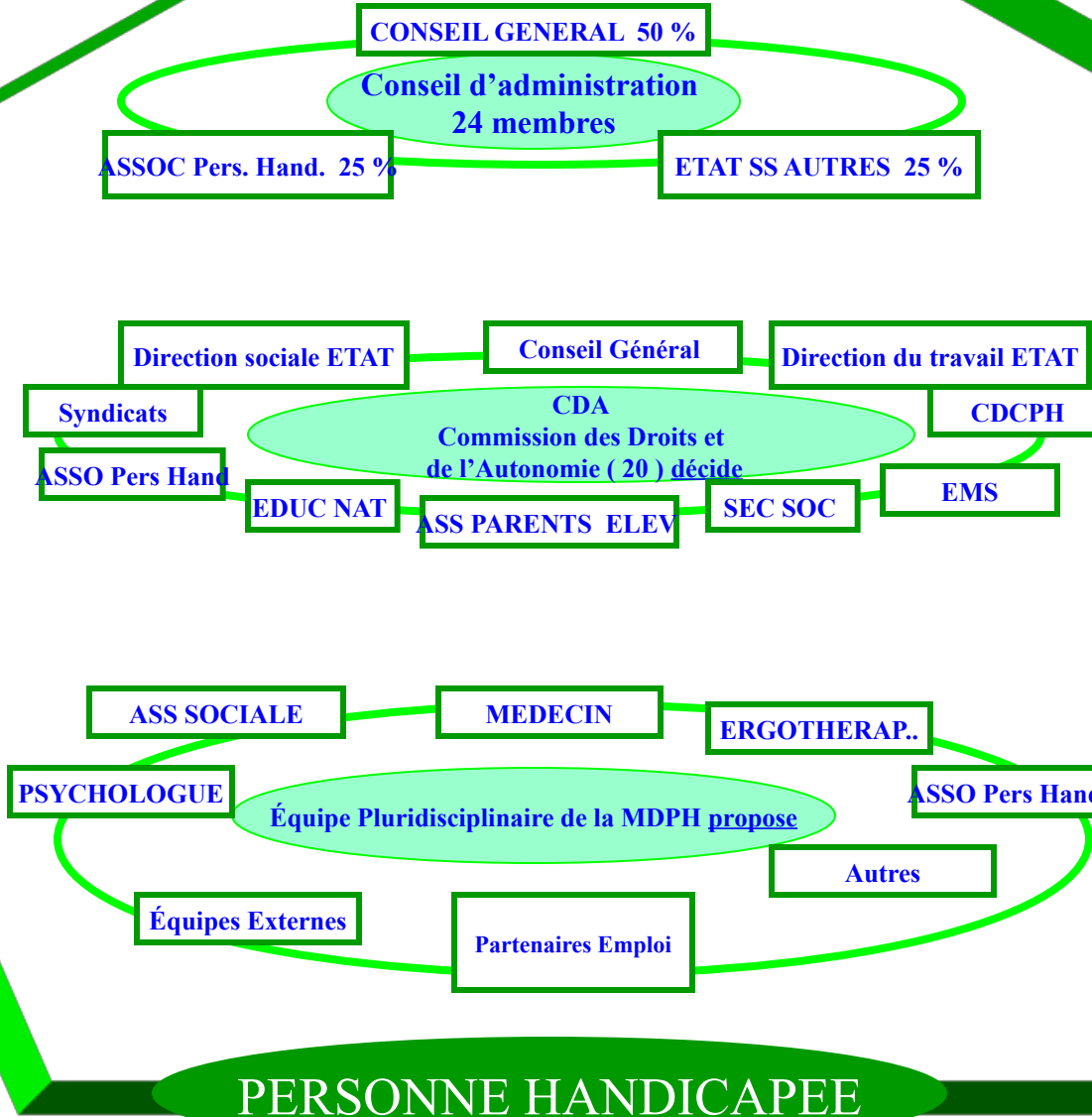
# **Création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, par la loi Handicap de 2005**

# La MDPH

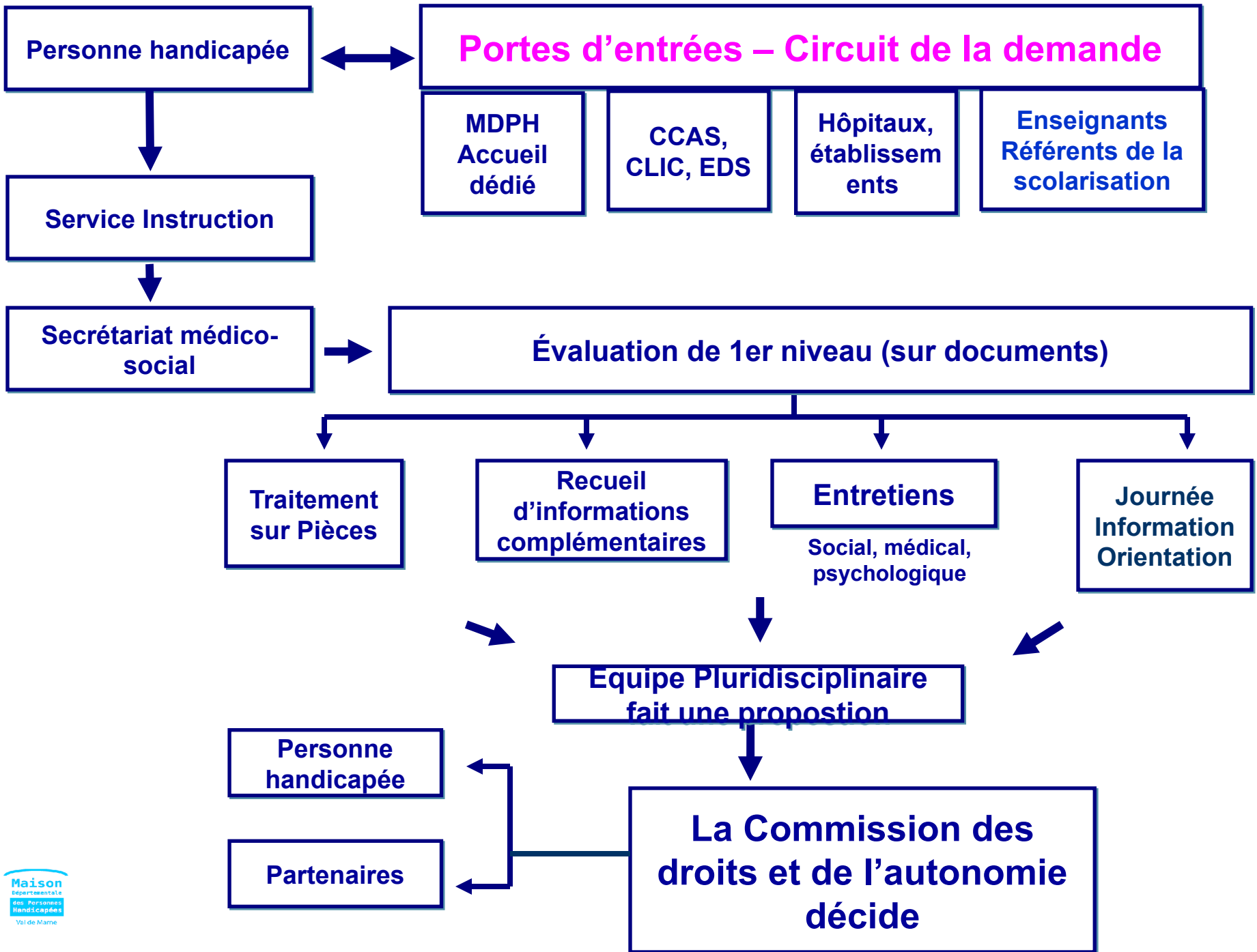
- Une nouvelle architecture institutionnelle, avec un co-financement du Conseil Général et l'Etat et une gouvernance incluant les représentants des associations
- Un lieu unique par département ( 100 en France) d'accès aux droits et prestations pour les enfants et les adultes autour de l'étude du projet de vie de la personne.

GIP sous tutelle administrative et financière du département

Président du Conseil Général







# Les droits et prestations accordées par la MDPH,

**55 232 demandes en 2010**

dont 11 751 demandes « enfants »

43 481 demandes « adultes »

avec 105 agents assurant le fonctionnement  
de la MDPH

# La Prestation de Compensation du Handicap, création de la loi du 11 février 2005

- 1<sup>er</sup> élément: Aides Humaines (70% des demandes)
- 2<sup>ème</sup> élément: Aides techniques
- 3<sup>ème</sup> élément: Aménagement du logement du véhicule et surcoût lié au transport
- 4<sup>ème</sup> élément: Charges spécifiques ou exceptionnelles
- 5<sup>ème</sup> élément: Entretien de l'aide animalière (5 ans)

# Le fond de compensation du handicap

- Chaque MDPH, gère un fond départemental de compensation du handicap. Celui-ci est chargé d'accorder des aides financières afin de permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais liés à leur handicap restant à leur charge, **après déduction de la PCH et avoir fait valoir l'ensemble de leurs droits.**
- Les frais de compensation restant à charge ne peuvent pas excéder 10% des ressources personnelles nettes d'impôts de la Personne ou des parents pour l'enfant handicapé

# *Les cartes: pas de barrière d'âge*

## **Objectifs:**

Prouve l'état de la personne handicapée ou de la personne âgée en perte d'autonomie

Ouvre à certains avantages pour son titulaire

## **3 types de cartes:**

**Carte d'invalidité** (Taux d'invalidité = ou > 80%)

**Carte de priorité** (Taux d'invalidité infér. À 80%)

**Carte Européenne de stationnement** (un périmètre de marche)

## La Sphère « Emploi »

La dimension professionnelle doit être partie intégrante de l'approche globale de la personne handicapée et constituer un des aspects des réponses proposées à son projet de vie.

# Parcours socio-professionnel

- Au sens de l'art L.5213-1 du Code du travail : « *Est considéré comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.* »
- *Des personnes reconnues travailleurs Handicapés avec des profils extrêmement divers au regard de l'accès à l'emploi et qui peuvent avoir une Allocation Adulte Handicapée au titre de l'insertion professionnelle ( si leur taux d'incapacité est supérieur à 50%)*

# Les décisions spécifiques de l'Orientation Professionnelle

La MDPH est l'interlocuteur de référence pour l'accès à l'emploi des personnes handicapées.  
La CDAPH prend les décisions relatives à l'orientation et à la formation professionnelle.

## 3 types de décisions:

### 1/ Le marché du travail

#### Pôle Emploi - Cap Emploi - Missions Locales

- Diagnostic Approfondi Professionnel
- Travail de projet
- Recherche directe d'emploi

### 2/ La réalisation d'une formation

#### Dispositifs réservés Travailleurs Handicapés:

- CRP – Centre de PréOrientation
- Sur décision de la CDAPH

#### Dispositifs de droits communs:

- Accessible sur orientation des partenaires
- Hors champs de compétence de la CDAPH

### 3/ Une activité en ESAT(Ex Centre d'Aide Par le Travail))



# Les enfants porteurs de Handicap

- L'intégration scolaire:
  - Auxiliaires de vie scolaire, classes « ordinaires »
  - Classes d'intégration
  - Aménagements d'examen
  - Matériel pédagogique adapté, Transports
  
- Établissements spécialisés et services d'accompagnements